

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2015 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 22 septembre 2015 à 19 heures, par convocation du 16 septembre 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Je vais ouvrir cette séance de conseil municipal ordinaire de ce 22 septembre 2015. La première chose à faire est de nommer un secrétaire. Je vous propose de nommer Fabrice LALY si vous en êtes d'accord. Pas d'objections ? Je vous en remercie. Fabrice est-ce que tu peux faire l'appel ?

Fabrice LALY : Oui, merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabbah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Adjoints au Maire,

Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Marc DEBEIRE, Nadine SCHUBERT, Daniel DEPOORTER, Joachim GUFFROY, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Abdelhaq NEGGAZ, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER, pouvoir à Carole GUIRADO

Nelly MOUTON, pouvoir à Annick WITKOWSKI

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien merci. Nous avons l'habitude de commencer par la validation du compte-rendu du Conseil précédant, celui du 31 août. Nous avons informé que, et bien, vous l'aurez à valider que le prochain conseil qui se tiendra sans doute fin octobre ou début novembre.

1 ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au premier point. Donc premier point, élection d'un adjoint. Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, de porter à 7 le nombre des adjoints au Maire et d'élire ainsi un Adjoint parmi ses membres, et cela au bulletin secret. Avez-vous, il vous a été posé la question de déposer des noms par groupe. Il n'y a pas d'autres noms ? Elle est posée ? Et bien, nous nous proposons comme 7^{ème} adjoint le nom de Joachim GUFFROY. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Comme il s'agit d'une affaire relevant du groupe majoritaire, notre groupe ne prendra pas part au vote. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Sans aucun problème, merci.

Anthony GARENAUX : Monsieur le Maire, je pense qu'on doit d'abord voter le nombre d'adjoints avant ...

Monsieur le Président : Non

Anthony GARENAUX : de vouloir désigner.

Monsieur le Président : On va voter le nombre d'adjoints et ensuite le nom que je vous ai donné. Et les deux je vous ai dit de porter à 7 le nombre des adjoints. Mais vous ne prenez pas part aux deux ? Monsieur, au premier ou à la deuxième question ?

Jean-Marie FONTAINE : Nous ne prendrons pas part à la deuxième question, la première question concernant le nombre d'adjoints, nous participerons à ce vote.

Monsieur le Président : Et bien, ceux qui sont pour porter à 7 le nombre des adjoints lèvent la main. Contre ? Abstentions ? 5 et contre 3.

1.1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 3 voix contre (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), ACCEPTE de porter à 7 (sept) le nombre des Adjoints au Maire.

Monsieur le Président : Second point, l'élection d'un adjoint, la candidature de Joachim GUFFROY. Nous allons le faire à bulletins secrets néanmoins. Donc je vais demander à Sylvie, mais aussi au plus vieux d'entre nous, je pense que c'est toi Jean-Pierre de passer avec l'urne. Et je vais demander bien entendu, un représentant de chaque groupe. Qui désignez-vous, même si vous ne participez pas au vote, vous participez au dépouillement ? Et bien, donc désignez quelqu'un chez vous et chez vous aussi. Et là, je ne peux pas dire le plus jeune, puisque c'est Joachim. Donc je vais demander à, ben tiens Lydie, tu nous représenteras pour le scrutin.

Il est procédé à l'élection.

Monsieur le Président : Et bien je vais vous donner les résultats des élections pour la nomination de Joachim GUFFROY au poste d'adjoint. 28 votants. 3 blancs. 25 pour la nomination de Joachim GUFFROY. Bravo.

Applaudissements.

Tu peux t'approcher s'il te plait. Je vais te remettre l'écharpe que tu mérites amplement. Bien entendu il y a aussi les insignes que je te remettrai tout à l'heure, mais je suis très fier de pouvoir te remettre cette écharpe. Alors épaule droite comme ceci et c'est comme ça. Félicitations à toi.

Joachim GUFFROY : Merci.

Monsieur le Président : Je souhaite que tu puisses continuer comme tu as travaillé dans cette délégation, à la nouvelle mission que je vais te confier.

Joachim GUFFROY : Merci.

Applaudissements.

Monsieur le Président : Elle sera peut-être à régler un peu. Si tu veux la parole, je te la donne.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Excusez-moi, il y a quand même un peu d'émotion dans ce genre de moment. Si vous le permettez je voudrais tout d'abord avoir une petite pensée pour mon grand-père qui n'a pas pu être présent ce soir. Comme vous le savez pour bon nombre d'entre vous, il a été adjoint aux sports il y a quelques années et c'est non sans émotion que j'endosse ce soir cette charge d'adjoint au maire. Je le remercie aujourd'hui car il a été le premier

à me transmettre cette volonté de mettre mes compétences et mon temps au service des harnésiens. Je remercie également le service des sports et le personnel de la piscine municipale avec lesquels je travaille depuis maintenant plus d'un an et qui font un travail remarquable pour permettre la pratique sportive la plus large et efficace possible dans notre commune. Je remercie les associations sportives avec lesquelles le débat est souvent passionné et croyez-moi, passionnant, mais toujours constructif, allant constamment dans le sens d'un meilleur service rendu aux sportifs. Sans le travail de ces nombreux bénévoles harnésiens, la délégation sport n'aurait pas l'importance qu'elle a aujourd'hui. Je vous remercie enfin, toutes et tous mes chers collègues, de la confiance que vous m'avez accordé par ce vote. Je remercie les adjoints de leur soutien sans faille et Monsieur le Maire qui a proposé au Conseil municipal mon nom. Cette confiance et cette reconnaissance du travail m'honorent et m'obligent. Elles m'honorent car je dois bien vous l'avouer, porter l'écharpe tricolore et se mettre encore plus au service de la commune et de la République est une immense fierté pour moi. Elles m'obligent car il s'agit pour moi, non pas d'une récompense ni d'une consécration, mais bien d'une charge que je veux remplir avec toutes les difficultés inhérentes à cette charge aux côtés du Maire, des élus du Conseil municipal, au service de la population harnésienne. Mais malgré cette émotion et cette fierté, je dois tout de même vous concéder que je ne peux me réjouir pleinement de cette élection de par le contexte qui lui est lié. Je vous l'avoue avec sincérité, si cela avait été possible, j'aurais largement préféré rester Conseiller municipal délégué, plutôt que de voir la masse financière allouée aux indemnités des élus augmenter. L'interprétation du Tribunal administratif en a décidé autrement, je le déplore, mais j'assumerai cette nouvelle fonction au service des harnésiens et de la ligne politique voulue par le Maire et validée par la population il y a maintenant plus d'un an.

Monsieur le Président : Et bien merci.

1.2 ELECTION D'UN AJDOINT

Sur proposition de son Président,

Conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection d'un Adjoint au Maire parmi ses membres au scrutin secret.

A été déposé la liste « Harnes Un Avenir Durable ! » : Joachim GUFFROY

Doyen : Jean-Pierre HAINAUT

Assesseurs : Lydie WARCHALOWSKI, Guy SAEYVOET et Guylaine JACQUART

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	5
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (3 blancs)	3
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	13

A obtenu : Joachim GUFFROY : 25 suffrages

Monsieur le Président proclame Joachim GUFFROY, Adjoint au Maire

2 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Président : Je propose maintenant de passer au 2^{ème} point qui est l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués et le rapporteur en est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors cette délibération concerne les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués. Je voudrais vous rappeler les articles du Code des Collectivités Territoriales, notamment les L 2123-20 à L 2123-24, ainsi que les R 2123-1 et R 2123-4. De plus et considérant que la commune est Chef-lieu de canton et qu'elle bénéficie de la DSU depuis plus de 3 ans, certaines majorations s'appliquent. Du fait de la délibération 1 portant le nombre d'adjoints à 7, l'enveloppe globale est de 257.5 % de l'indice brut 1015. Il est proposé de retenir les taux hors majoration de 52 % pour le Maire, de 21.5 % pour les Adjointes et de 6 % pour les Conseillers délégués soit, 256.5 % de l'indice brut 1015. Le tableau reprend les taux et majorations, concernant, comme demandés par la Préfecture est en annexe. Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 11 avril ...

Monsieur le Président : 2014

Dominique MOREL : 2014. De retenir les indemnités mensuelles conformément au tableau joint.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions ? Je vous en prie. Coupe le tien, vas-y

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président. Contrairement aux deux délibérations précédentes, des 11 avril et 16 juin 2014 qui présentaient des erreurs et qui ont été annulées pour l'une et suspendues pour l'autre, par le Tribunal administratif suite à un recours du Préfet. Celle que vous nous présentez aujourd'hui ne semble pas comporter d'erreurs et nous apparaît comme tout à fait légale et nous voterons pour cette délibération. Pouvez-vous nous dire, dans la constitution du tableau quel sera le Conseiller municipal qui ne sera plus Conseiller municipal délégué puisque vous en prévoyez 9 et qu'au démarrage il y en avait 12, il en restait 11 sur le tableau avec Monsieur GUFFROY qui vient de devenir adjoint, il en reste 10. Donc l'un des Conseillers délégués n'assurera plus sa charge et également pouvez-vous nous transmettre dès que possible un tableau récapitulatif des délégations des conseillers municipaux délégués. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, pour la deuxième partie de votre question, effectivement vous l'aurez, pour la première partie, je vous répondrai que c'est de la prérogative du Maire et que celui-ci au même titre qu'il consulte ses adjoints, consultera ses conseillers délégués. Vous aurez cette nomination en temps et en heure, quand celle-ci aura été faite. Je n'ai pas à les citer aujourd'hui. Sur ce je vous propose d'annuler la délibération du 11 avril, ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions pardon ? 2, 3 abstentions pardon. Ensuite, oui je vous en prie

Jean-Marie FONTAINE : Vous avez bien noté que c'était les délibérations prenaient effet à compter du 22 septembre 2015 ?

Monsieur le Président : Oui, oui

Jean-Marie FONTAINE : D'accord

2.1 INDEMNITES AUX ELUS – ANNULATION

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), ACCEPTE, à compter de ce jour, d'annuler la délibération du 11 avril 2014 n° 2014-063 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Président : Oui, oui, de retenir les indemnités mensuelles proposées ci-dessus. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions 3. Et bien je vous remercie. Je n'en dirai donc pas plus, j'avais prévu d'épiloguer un peu plus. De vous dire que nous nous mettons en conformité avec la

Préfecture par exemple, dans l'attente d'un jugement de fond puisque ce jour le jugement de fond n'a pas été fait. Le Tribunal se déclarant incompétent pour traiter quelque chose d'aussi pointu et donc nous nous mettons en conformité avec la Préfecture. Nous souhaitons diminuer les dépenses quant aux indemnités des élus, la Préfecture en a décidé autrement. Et bien nous sommes néanmoins encore inférieurs à ce qui était proposé dans les mandats précédents et encore plus inférieurs au mandat qui était encore avant nous. Voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération.

2.2 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Il est rappelé à l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, R 2123-23-1 et R 2123-23-4,

Considérant que la commune est le chef lieu de canton et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les trois exercices précédents,

Conformément à l'article L 2123-20-1, il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite du plafond légal ainsi que la répartition de celle-ci entre les différents élus :

Indemnités maximum fixées par la réglementation

Les taux sont fixés par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT sur la base de l'indice brut mensuel 1015 (depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3.801,47 €).

Réglementairement deux majorations s'appliquent,

- la première provient du fait que la commune a été attributaire de la DSU au cours des trois dernières années (L 2123-22-5 et R 2123-23-4).
- La seconde se justifie par le fait que la commune est chef lieu de canton (L 2123-22-1 et R 2123-23-1).

Le calcul de l'enveloppe s'effectue sur la base du nombre d'adjoints en activité : 7

Les indemnités éventuelles en faveur des conseillers municipaux délégués doivent être comprises dans l'enveloppe mensuelle globale (257,5% de IB1015).

Indemnités proposées

Indemnité	Taux retenu
Maire	52 %
Adjoint au Maire	21,5 %
Conseiller délégué	6 %

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE de retenir les indemnités mensuelles proposées ci-dessus à compter du 22 septembre 2015.

Le total de l'enveloppe des indemnités proposées s'élève mensuellement à 12.810,00 €, soit inférieur au montant de l'enveloppe globale (256,5 de IB1015).

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT).

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

TABLEAU annexe recapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : HARNES
Population totale : 12274

Fonction	Taux max Strate hors majoration (1)	Taux votés	Majoration DSU (2)	Majoration Chef lieu canton (3)	Total
Maire	65.00	52.00	72.00	7.80	79.80%
1 ^{er} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
2 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
3 ^{ème} adjoint au maire	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
4 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
5 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
6 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
7 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
conseiller municipal 1		6.00			6.00%
conseiller municipal 2		6.00			6.00%
conseiller municipal 3		6.00			6.00%
conseiller municipal 4		6.00			6.00%
conseiller municipal 5		6.00			6.00%
conseiller municipal 6		6.00			6.00%
conseiller municipal 7		6.00			6.00%
conseiller municipal 8		6.00			6.00%
conseiller municipal 9		6.00			6.00%
	257.50	256.50			

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : $(\text{Taux max strate supérieur} \times \text{Taux voté}) / \text{Taux max strate}$

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de - 5 000 hab = 50% x taux voté Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)] Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(A) conseillers municipaux délégués si délégation de fonctions du maire OU conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions

(*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1) Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant qui est le budget général et pour cela, Dominique MOREL sera rapporteur.

3 BUDGET GENERAL

3.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc du budget supplémentaire 2015, je vais commencer donc par le budget général. Pour rappel le budget primitif a été voté le 18 février 2015. Le compte administratif 2014, le 27 mai 2015 ainsi que l'affectation du résultat. Il avait été décidé d'affecter l'excédent pour 2.172.769, je ne dirai pas les centimes, en

fonctionnement et 1.239.935 en investissement. Somme que nous retrouvons dans les recettes de ce budget supplémentaire. Lors du vote du budget primitif la DGF avait été estimée à 1.800.000 €. Elle a été minorée de 124.352. La DSU avait été estimée à 1.700.000. Elle a été majorée de 380.864. Par contre, un réajustement de la fiscalité, il avait été voté 4.218.000 au BP a minoré de 72.993 €, ce qui nous amène pour la section de fonctionnement à un total de recettes de 2.362.654, dont une proposition de virement à la section d'investissement à hauteur de 2.128.754 €. 239.900 étant proposés en complément de crédits à cette section. Pour la section d'investissement, nous retrouvons l'affectation du résultat du compte administratif 2014 à hauteur de 1.239.935 € comme je l'ai rappelé. De l'excédent d'investissement à hauteur de 1.320.963 et du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2.128.754 €, soit avec les diverses autres opérations des recettes pour 6.205.867 €. Des dépenses pour ce même montant dont 2.989.343 en report. Le détail de ces reports ayant été transmis à la dernière commission finances du 15 septembre 2014. J'en ai fini pour ce rapport du budget principal et je suis à votre disposition pour des questions.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président, Monsieur MOREL, ça fonctionne. Monsieur le Président, Monsieur MOREL, force est de constater que la DGF a subi une très forte baisse de 2.016.300 € elle passe à 1.675.648. Ça fait donc une baisse de 340.652 €. Ce qui représente quand même sur une année 27 % de baisse. La DSU quant à elle augmente de 290.000 €, environ, qui compense bien entendu cette baisse de la DGF et on a bien heureusement, si on peut dire heureusement de bénéficier d'une hausse de la DSU, qui compense cette baisse de la DGF. Il faut aussi penser que dans les deux années prochaines, les deux années à venir, 2016 et 2017, de cette baisse de la DGF sera encore sur un montant quasiment équivalent. Nous regrettons de voir cette politique d'austérité qui est conduite par le Gouvernement et qui a des conséquences désastreuses, pour les services publics locaux et pour l'investissement dans le pays. Merci beaucoup Monsieur le Président.

3.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je vous propose s'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le responsable du FN Bleu Marine, OK. Et bien je vous propose de passer au vote de ce budget supplémentaire. Ceux qui sont pour ? Contre ? 3. Abstentions ? 5. Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 voix contre (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget général de la commune de Harnes.

4 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président : Budgets annexes. 3 budgets annexes et la parole toujours à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président, 3 budgets annexes : cimetière, commerces et des Racines et des Hommes.

4.1 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

4.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Concernant donc le budget annexe du cimetière, nous avons en recettes un excédent de 102.084 € et en dépenses pour la même somme concernant donc, concessions et titres annulés antérieurs.

4.1.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions sur ce budget annexe. Nous sommes obligés de les faire un par un. S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe « Cimetière ».

4.2 BUDGET ANNEXE COMMERCES

4.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président : Commerces.

Dominique MOREL : Alors, concernant donc ce budget commerces, nous avons en recettes un excédent de fonctionnement à hauteur de 131.106 €, produits gestion courante à hauteur de 175 €. En dépenses nous avons donc la même somme en fournitures, en entretien de bâtiment, assurance, taxe foncière et dotations aux amortissements. Concernant la section d'investissement nous avons donc un excédent à hauteur de 356.777 €, des dotations aux amortissements que nous avons vues dans la section de fonctionnement et en dépenses nous avons cette même somme à hauteur de travaux en bâtiments pour 351.777 € et en remboursement de dépôt de garantie pour 5.175 €.

4.2.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe « Commerces ».

4.3 BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

4.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président : Des Racines et des Hommes.

Dominique MOREL : Alors, des Racines et des Hommes, nous avons en recettes un excédent de fonctionnement à hauteur de 13.461 € et en dépenses l'équivalent. Nous avons affecté en électricité, alimentation, locations diverses en sachant que c'est des prévisions.

4.3.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose le vote de ce budget. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

5 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Monsieur le Président : Subvention complémentaire au CCAS. Le rapporteur toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, pour mémoire nous avons voté au budget primitif une subvention d'un montant de 540.000 €. Je vous rappelle aussi que sur l'année 2014 les montants de subventions au CCAS auront été de 605.000 €. Il vous est proposé de voter une subvention complémentaire pour 2015 à hauteur de 70.000 € soit un montant total de 610.000 €, qui correspond à 0.8 % supplémentaire par rapport à 2014.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie. Eteins le tien, sinon elle ne peut pas poser sa question.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Que nécessite le versement de 70.000 € ? Pouvez-vous nous donner les détails ? Bien sûr nous voterons pour, mais on voudrait avoir les détails, s'il vous plaît.

Monsieur le Président : Les détails, vous les aurez lors de ce Conseil d'administration auquel vous participerez, puisque vous êtes membre du Conseil d'administration. C'est une demande qui nous émane de la Directrice. Nous lui accordons cette subvention. A vous dans ce Conseil d'Administration d'en demander tous les détails. Vous en êtes membre. Vous me le faites chaque année mais vous savez que le Conseil a lieu avant ce Conseil d'administration du CCAS. Ce sera ma réponse.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : S'il n'y en n'a pas d'autres, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie. Je trouve que nous avons pris conscience que, il y a de plus en plus de problématiques chez les gens qui sont en difficulté. Je parle aussi bien des jeunes, que des vieux, que des familles, que des vieux, des gens plus âgés, excusez-moi, mais aussi, qu'il y a également, qu'il y a de plus en plus de propositions d'activités à ces personnes, à ces harnésiens qui vont au CCAS, parce qu'il y a de véritable besoin. Je vous en remercie donc pour eux.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire de 70.000 € au CCAS.

6 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE A HARNES

Monsieur le Président : Subvention complémentaire, c'est fait. Marchés publics, mission de maîtrise d'œuvre et le rapporteur en est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Pour la délibération 6, avenant de maîtrise d'œuvre pour la cour carrée, je vous rappelle un premier avenant qui a été présenté au Conseil le 27 mai 2015. Pour ce jour, il s'agit d'un avenant d'un montant de travaux de 22.800 € HT soit comme cela est présenté dans le tableau, un avenant de maîtrise d'œuvre de 1.149,12 €. Pour mémoire, l'avenant n°1 avait pour objet une estimation de travaux de 300.000 € à 319.100 € ainsi que 2 tranches conditionnelles de 146.900 et 43.500 soit 509.500 €. Donc nous passons à un montant estimatif de travaux avec les tranches complémentaires à 532.300 €.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Coupe ton micro. Je pensais en avoir, alors tant pis, je vais quand même vous dire que cette ferme, cette cour carrée, et bien oui, la fois dernière vous étiez déjà intervenu sur le premier avenant, je pensais que vous auriez continué dans le même sens et je vous aurais répondu que cette cour carrée, et bien, elle fait partie de notre patrimoine et que nous avons bien l'intention de le sauver. Choix que vous partagez aujourd'hui. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Abstentions ? 3. Je vous remercie.

Il est rappelé qu'un marché a été notifié le 27 juin 2014 au Cabinet PLASSON – 6ter Grand Place à 62440 Harnes, afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des bâtiments de la cour carrée à Harnes

Il a été passé pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification.

Considérant que :

La mission initiale du maître d'œuvre correspond à la réalisation d'un diagnostic du bâtiment.

Que lors des investigations et constatations sur l'état du bâtiment, des études complémentaires ont été demandées, et sont traitées dans l'avenant n° 1.

Par la suite, les plafonds hauts d'une aile des bâtiments en mitoyenneté se sont effondrés. Consécutivement à l'évolution des désordres de gros œuvre à traiter dans le confortement, les scellements des poutres de planchers hauts ont cédé.

Un des planchers haut était en bois, les deux autres en voutins briques. Leur désolidarisation du gros œuvre a provoqué l'arrachement des linteaux cintrés et des trémies de chiens assis de l'étage.

Le projet n'ayant pas de destination précise à ce jour les planchers seront supprimés sans réfection.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les travaux de suppression des planchers, d'un montant de 22.800,00 € HT.

Le montant initial estimatif des travaux de 300.000,00 € HT est passé à 509.500,00 € HT par l'avenant n°1, et passe désormais à 532.300,00 € HT.

Article 2 : Montant du marché

Le taux initial de rémunération du maître d'œuvre est de 5,04 %.

Le montant initial de la rémunération est de 15.120,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de 10.558,80 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 1.149,12 € HT

Ce montant est décomposé selon les phases initiales suivantes : (tous les montants sont Hors Taxes)

Phases		
1 Diagnostic	14,29 %	164,20
2 Avant projet sommaire	9,52 %	109,40
3 Avant projet définitif	9,52 %	109,40
4 Etudes de projet	19,05 %	218,90
5 Assistance pour la passation des contrats de travaux	4,76 %	54,70
6 Etudes d'exécution / Visa	7,15 %	82,17
7 Direction de l'exécution du contrat de travaux		
8 Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	30,95 %	355,65
9 Assistance lors des opérations de réception	4,76 %	54,70
		= 1.149,12

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial de 18 (dix-huit) mois est prolongé d'1 (un) mois.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

7 LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI

Monsieur le Président : Alors où en étions-nous ? Ah oui, excusez-moi. Loi du 12 mars, relative à l'accès à l'emploi aux titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Et bien, cette loi du 12 mars nous impose et nous en sommes très satisfaits qu'il y ait la CDIisation d'un agent, d'un agent technique de 2^{ème} classe qui est un agent de restauration et d'entretien à temps complet. S'il y a, je vous en prie

Marianne THOMAS : Merci Monsieur le Président. Est-ce que d'autres employés verront leur contrat ainsi transformé et hors conseil est-il possible d'avoir la liste des agents concernés, s'il vous plait ?

Monsieur le Président : C'est nominatif, je ne vous les donnerai pas, mais si vous venez nous voir, peut-être que nous pourrions en discuter. Mais je peux vous répondre, oui, il y aura sans doute d'autres CDIisations, nous répondons vous le savez, parfaitement aux lois et lorsque nous y répondons pas et bien, vous l'avez vu tout à l'heure, nous revenons en arrière. Si, ah pardon, il faut que je vous pose la question. Si vous en êtes d'accord, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser la modification du contrat en cours de l'emploi suivant :
 - o 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – fonctions : agent de restauration et d'entretien temps complet
- de transformer ce contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné
- de créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – COLLECTES DE SANG

Monsieur le Président : Convention de mise à disposition d'une salle pour la collecte de sang. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Il s'agit Monsieur le Président, donc, de signer la convention de mise à disposition occasionnelle de salles dans le cadre de l'Etablissement Français pour les collectes de sang. Donc les dates vous sont parvenues, sont jointes ci-contre, et la convention est en annexe.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas de questions, je passe directement au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang qui seront organisées Salle Polyvalente du Complexe sportif André BIGOTTE les :

- Jeudi 21 janvier 2016
- Jeudi 31 mars 2016
- Jeudi 9 juin 2016
- Jeudi 1^{er} septembre 2016
- Jeudi 3 novembre 2016

9 CONVENTION D'ANIMATION – DROIT DE CITE

Monsieur le Président : Convention d'animation – Droit de Cité. Le rapporteur en est Sabbah YOUSFI.

Sabbah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation avec l'association Droit de Cité pour l'animation du salon d'éveil culturel « Tiot Loupiot » qui se tiendra du 5 octobre au 21 novembre. Le programme a été déposé dans vos casiers respectifs et la convention est jointe au cahier des annexes, page 7. La participation de la commune s'élève à 9.000 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je ne pense pas non plus. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation n° 071-2015 avec l'association Droit de Cité pour l'organisation du Salon d'éveil culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot ».

La participation de la commune s'élève à 9.000 €.

10 CONSEIL CITOYENS

Monsieur le Président : Conseil citoyens. Voilà quelque chose qui est tout nouveau et dont va vous parler Fabrice LALY.

Fabrice LALY : Merci Monsieur le Président. Donc, suite à la constitution du Conseil citoyens qui a eu lieu le 10 septembre dont vous avez les noms. Donc, il y a un collège habitants avec la parité 3 hommes, 3 femmes. Un collège d'acteurs locaux avec l'AGAC, CNL, Harnes aux Citoyens, Judo Club Harnésien et Club de Prévention. Il est demandé au Conseil municipal de valider cette liste des membres du Conseil Citoyen.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie. Ah, coupe ton, sinon c'est

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président, nous sommes surpris de voir des acteurs politiques dans le collège des acteurs locaux ! La Loi de programmation qui prévoit justement la création des Conseils citoyens a édité des principes généraux sur la création de ces Conseils citoyens. Je cite : « La constitution et l'action des Conseils citoyens doivent respecter des principes de liberté, d'égalité, fraternité, laïcité, neutralité, mais aussi de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité. Il nous semble que cette constitution n'est pas respectée dans la mise en place des Conseils citoyens sur la ville de Harnes. Nous vous proposons d'amender cette constitution en revoyant la constitution du collège des acteurs locaux. Il existe bien d'autres associations très fortement dynamique et très fortement impliquées au niveau harnésien pour ne pas avoir à exploiter des associations faisant parties du domaine politique.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre que les autres associations que vous citez, n'ont pas répondu favorablement à notre appel. Par contre, de quelle association me parlez-vous ?

Jean-Marie FONTAINE : Je parle d'Harnes aux Citoyens qui est une association relevée sur le journal officiel comme étant une action politique locale. Qui est aussi une association qui porte le nom d'une liste lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Président : Vous dire aussi qu'ils m'ont apporté et j'ai vérifié leurs statuts et c'est vrai qu'à une certaine époque ils l'ont été mais aujourd'hui, c'est supprimé. Donc, je ne peux pas moi, les accuser « d'être partisans ». C'est une association qui s'est déclarée et qui a l'air conforme. Maintenant, je le vérifierai une seconde fois. Ça a été fait une première fois et si vos dires sont exacts et bien nous reviendrons sur cette association, mais pour le moment, je l'ai vérifié, je vais proposer de voter avec la réserve justement que vous venez de citer. Ça vous convient. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc ce n'est pas parce que c'est Harnes aux Citoyens, ça aurait été exactement pareil si ça avait été Harnes C'est Vous ...

Monsieur le Président : Bien sur,

Jean-Marie FONTAINE : ou une autre association.

Monsieur le Président : Nous nous en sommes écartés vous l'avez remarqué ?

Jean-Marie FONTAINE : Non mais, et c'est pour ça que nous aussi de notre côté nous n'avons pas répondu volontairement à cette sollicitation. Tout simplement parce que dans le principe de constitution des Conseils citoyens, nous avons relevé le principe de neutralité et je pense que justement pour l'intervention des Conseils citoyens, il y a une nécessité d'avoir une neutralité. Pour avoir vérifié avant le Conseil, l'association en question est encore classée dans « Association Politique Locale ». Nous ne pouvons pas prendre part à cette, au vote de cette délibération dans l'état.

Monsieur le Président : Oui, ce n'est pas la même dénomination, vous savez que c'est le « ô » avec un accent circonflexe et c'est le justificatif qui a été donné ainsi que ses statuts. Voilà, c'est ce que moi je vous en dis. A ce jour, je n'ai pas la preuve que ce soit une association politique. Je vais vous dire je suis comme vous, quelque part on pourrait dire politiquement ça ne m'arrange pas du tout. A ce jour, je propose de le voter. Après vérification, s'il y a association purement politique et bien elle sera supprimée, à votre demande. C'est ce que je vous propose. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous ne participerons pas au vote de cette délibération et nous questionnerons le contrôle de légalité sur ce point.

Monsieur le Président : D'accord, je vous remercie. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3. Non, non pas abstentions, vous refusez. 3 abstentions et pas de participation au vote, 5.

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens.

L'appel aux volontaires a été diffusé toutes boîtes via la distribution de la gazette municipale.

La réunion de constitution du Conseil Citoyens a eu lieu le 10 septembre 2015 à 18 H salle des mariages en Mairie.

Les résultats du tirage au sort sur la base d'une liste de volontaires sont les suivants :

Pour le Collège habitants:

M. Patrick Vlamynck

M. Reynald Hourriez

M. Mathias Delannoy

Mme Murielle Blondel

Mme Déborah Druon

Mme Sandra Baillez

soit : 3 hommes, 3 femmes (tirage au sort pour les hommes car 5 volontaires, les 3 femmes ont été retenues d'office sur une base de 6 places pour 3 hommes et 3 femmes)

Pour le Collège acteurs locaux:

AGAC: M. Nicolas Skrzypezak

CNL: M. Francis Gauthier

Harnes aux Citoyens : Mme Lynda Kebbas

Judo Club Harnésien: M. Pascal Courier

Club de Prévention Spécialisée: "avenir des cités": Mme Anne-Marie Simmonds

soit : 3 hommes, 2 femmes (pas de tirage au sort car 5 volontaires sur une base de 6 places pour 3 hommes et 3 femmes).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) VALIDE la liste des membres du Conseil Citoyens.

N'ont pas pris part au vote : Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL.

11 TICKETS SPORT – PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Tickets sport – piscine municipale. Rapporteur Joachim GUFFROY en tant qu'Adjoint.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Afin de permettre l'accès de la piscine municipale à un plus large public, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions d'affiliation avec les organismes délivrant des coupons sports, coupons ANCV, chèques-vacances, bons CAF sport, bons sports, bons de réduction du CNAS et bons ACTOBI.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci à l'unanimité. Je n'en doutais pas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, afin de permettre l'accès aux activités de la piscine municipale à un plus large public, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions d'affiliation avec les organismes délivrant des :

- Coupons sports
- Coupons ANCV
- Chèques vacances
- Bons CAF Sport
- Bons sports
- Bons de réduction du CNAS
- Bons ACTOBI

12 AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME)

Monsieur le Président : Point suivant, l'AD'AP. L'Agenda d'Accessibilité Programmé. Et là le rapporteur j'espère qu'il va synthétiser tout ça, qui est Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. La loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public de catégories 1 à 5 soient accessibles avant le 1^{er} janvier 2015 à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de l'handicap. La majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas respecté cette échéance. Le gouvernement a souhaité accorder un délai de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé qui est l'AD'AP. Notre commune a établi un AD'AP pour son patrimoine. Ce document sera déposé auprès du Préfet avant le 27 septembre 2015. Compte tenu du nombre d'ERP, supérieur à 50 et du montant des travaux, la demande concernant la durée des agendas d'accessibilité programmée sera sollicitée sur trois périodes de trois ans maximum. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé et d'autoriser Monsieur le Maire à le déposer auprès du Préfet, d'approuver la demande de dérogation pour une réalisation sur 3 périodes de 3 ans, pour l'intégralité de son parc d'ERP.

Notre commune a établi un agenda ... ce document devra être déposé ... Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune ...

Monsieur le Président : Vous avez la parole. S'il n'y en n'a pas je vais vous dire que ça ne va pas être facile. Nous avons réussi, nous, dans notre commune à faire l'étude complète et pouvoir la déposer à temps, c'est pour ça d'ailleurs que vous avez quelque part un Conseil municipal aujourd'hui, et je n'ai pas l'impression que beaucoup de communes vont réussir cette performance. J'en remercie donc les services techniques, en particulier son DGS et le service urbanisme. Voilà. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Merci pour les personnes handicapées harnésiennes et autres handicapées qui passent dans la ville.

Monsieur le Président : Parfait. Donc il y en aura pour 9 ans avec un budget à lui octroyer annuellement. Vous verrez c'est assez important. Nous avons l'impression aujourd'hui que tout est en règle, aux normes parce que, on ne prend pas tous les handicaps à ce jour. Il y a aussi la surdit , les aveugles et  norm ment de choses auxquelles on ne pense pas toujours,   modifier, que ce soit des hauteurs de lavabo. Pour changer la hauteur d'un lavabo et bien figurez-vous qu'il y a du travail. Le plus souvent on est oblig  de changer le lavabo, parce qu'aujourd'hui il faut qu'il puisse se mettre v ritablement en dessous pour ne pas se laver les mains au bout, comme  a quoi. Vous voyez j'ai d couvert plein de choses en faisant ce travail avec le service urbanisme. Suite   cela je vous propose d'approuver l'engagement mais aussi la demande de d rogation. Ceux qui sont pour ? A l'unanimit , je vous en remercie.

Il est rappel    l'Assembl e que la loi du 11 f vrier 2005, pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de cat gories 1   5, soient accessibles avant le 1^{er} janvier 2015   l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de handicap. A ce jour, la majorit  des propri taires et des exploitants sont en retard et n'ont pas respect  cette  ch ance.

Pour faire face   cette situation, le gouvernement a souhait  accorder un d lai suppl mentaire de mise en accessibilit  en contrepartie d'un engagement formalis  dans un Agenda d'Accessibilit  Programm , nomm  Ad'Ap, calendrier budg taire des travaux de mise en accessibilit  restant   r aliser.

Prenant en compte les  volutions r glementaires r centes, notre commune doit  tablir un Ad'Ap, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant   mettre en accessibilit . Ce document devra alors  tre d pos  aupr s du Pr fet du Pas de Calais avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilit , l'Ad'Ap sera  labor  en lien  troit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale d'Accessibilit .

Compte tenu du nombre d'ERP (sup rieur   50) et du montant des travaux d'investissements n cessaires rapport  au budget annuel mobilisable, la demande concernant la dur e des agendas d'accessibilit  programm e sera sollicit e sur trois p riodes de trois ans maximum.

- Vu la loi n 2005-102 du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la Citoyennet  des personnes handicap es, modifi e par la loi n 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement   adopter des mesures l gislatives pour la mise en accessibilit  des  tablissements recevant du public , des transports publics, des b timents d'habitation et de la Voirie pour les personnes handicap es,

- Vu l'ordonnance n 2014-1090 du 26 septembre 2014

Sur proposition de son Pr sident,

LE CONSEIL MUNICIPAL,   l'unanimit , APPROUVE :

- L'engagement de la commune pour l' laboration d'un agenda d'accessibilit  Programm e et d'autoriser Monsieur le Maire   le d poser aupr s du Pr fet du Pas de Calais.
- La demande de d rogation pour une r alisation sur trois p riodes de trois ans pour l'int gralit  de son parc d'ERP.
- Les dispositions ci-dessus.

13 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AD'AP

Monsieur le Pr sident : Alors Jean-Fran ois KALETA, convention constitutive.

Jean-Fran ois KALETA : Alors il est propos  au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint d l gu    signer une convention constitutive d'un groupement de commandes de la

commune de Harnes et du CCAS pour la réalisation du dossier AD'AP. La convention est jointe en annexe.

Monsieur le Président : Du traditionnel, pas de questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes de la commune de Harnes et du CCAS pour la réalisation du dossier Ad'Ap.

14 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOISON SOUS LENS

Monsieur le Président : Point suivant, avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loison-sous-Lens et ensuite nous avons le nôtre.

Jean-François KALETA : Donc Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Loison-sous-Lens a arrêté le projet de révision de son POS à vocation PLU par délibération du Conseil municipal du 26 juin dernier. La commune de Harnes, commune limitrophe, dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis. La commune de Loison-sous-Lens a décidé la révision de son POS à vocation PLU le 26 mars 2010. Elle a validé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 17 octobre 2011. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loison-sous-Lens arrêté par délibération du 26 juin 2015.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions ? C'est sans doute un peu complexe d'aller vérifier tout ça, mais ça a été fait par notre service. Je vous propose de donner un avis favorable. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Loison-sous-Lens a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des sols à vocation Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal du 26 juin dernier.

Par envoi du 7 juillet, reçu le 16, elle nous a transmis copie de cette délibération accompagnée d'un dossier complet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la commune de Harnes, commune limitrophe, dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis, dans la limite de ses compétences.

Monsieur le Président précise que la commune de Loison-sous-Lens a décidé la révision de son Plan d'occupation des Sols à vocation Plan Local d'Urbanisme le 26 mars 2010, d'une part en raison d'un épuisement sensible des terrains constructibles sur son territoire, d'autre part en raison de la suppression d'un certain nombre de contraintes à l'urbanisation (cessations d'activités classées SEVESO de l'usine ARKEMA) et des évolutions législatives en matière de densité de construction ou de développement durable.

Elle a validé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 17 octobre 2011 qui prévoit une croissance démographique de 6 %, une limitation de l'étalement urbain à travers une densité moyenne de 30 logts/ha, la création de logements adaptés et ciblés, la mobilité, la reconquête de friches, la préservation de l'agriculture, le développement des zones économiques, la création d'espaces publics dans un environnement boisé.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-9,

Vu le dossier annexé à la délibération du conseil municipal de Loison-sous-Lens du 26 juin 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loison-sous-Lens arrêté par délibération du 26 juin 2015.

15 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Président : Maintenant nous allons proposer notre PLU Harnésien et la parole est toujours à Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée qu'elle a, lors de ses séances du 1^{er} juillet 2008 prescrit la révision générale du POS valant élaboration en PLU de la commune de Harnes. Du 9 avril 2010, débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Du 11 décembre 2014, à l'unanimité, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU. Les remarques émises par les services consultés et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de PLU. Considérant les avis favorables des personnes publiques hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision générale du POS valant élaboration en PLU de la commune de Harnes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous présente Madame SARAPATA du Cabinet URBYCOM qui a travaillé, bien entendu, avec notre service urbanisme et j'en profite pour les remercier de ce travail qui a duré quelque temps. Voilà. Si vous avez des questions à poser par rapport à ce PLU, et bien on a une spécialiste pour vous y répondre et nous même bien entendu parce que nous y avons travaillé. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je suis désolé Madame SARAPATA, mais au moins vous avez pu vous présenter à tout le monde.

Madame SARAPATA : Tant mieux

Monsieur le Président : Oui tant mieux, c'est que tout va bien, mais c'est vrai que nous en avons déjà largement parlé. Voilà, bon et bien vous restez là quelques instants. Je suis vraiment désolé.

Madame SARAPATA : Il n'y a pas de soucis.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'elle a, lors de ses séances :

- Du 1^{er} juillet 2008, prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes,
- Du 9 avril 2010, débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Du 11 décembre 2014, à l'unanimité, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que ce projet arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et communes limitrophes. Il a également été soumis à enquête publique du 26 mai au 24 juin 2015.

Les remarques émises par les services consultés et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 d'institution des servitudes d'utilité publique liées à la contamination résiduelle des sols sur le site des anciens bassins de décantation, implanté rue de Varsovie,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme du 26 mai 2015 au 24 juin 2015,

Vu la consultation des Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et communes limitrophes du 10 février 2015,

Vu les remarques des personnes publiques susvisées ayant répondu (ministère de la défense, commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, GRT Gaz, Conseil général, SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Chambre d'Agriculture, Réseau de transport d'électricité RTE, DDTM (Préfète), Commission départementale de consommation des espaces agricoles, SMT ARTOIS-GOHELLE),

Vu les rapport et conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les avis favorables des personnes publiques susvisées, hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, ainsi que ceux réputés favorables pour non-réponse dans les délais,

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU, dont les principales sont :

- Suppression de la zone 1AU entre Harnes et Courrières permettant de réduire la consommation d'espace agricole (9ha) et d'assurer la correspondance des besoins en logements avec la superficie des zones, comme demandé par les services de l'Etat, de la CDCEA et de la Chambre d'Agriculture. La zone est affectée en A et N.
- La zone de développement au niveau du terroir est réduite, pour assurer la protection de ce dernier. 3 ha sont réaffectés en zone naturelle.
- La partie qualité de l'air/émission de gaz à effet de serre sera complétée dans le rapport de présentation du PLU.
- Les secteurs « Ar » inconstructibles sont supprimés, sauf celui autour du terroir pour assurer la protection du paysage et des perspectives autour de ce dernier.
- Les objectifs du PLH seront intégrés au PLU,
- Le secteur Nc est repris sous une autre dénomination,
- Les complétions demandées sont apportées au dossier : modifications ponctuelles des différentes pièces du PLU.

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Harnes pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Harnes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et en Préfecture du Pas de Calais.

16 L 2122-22

Monsieur le Président : Il reste les articles L 2129, 22, pardon.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

16.1 12 JUIN 2015 – REGIE DE RECETTES – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – MODIFICATIF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision municipale du 24 septembre 2003 portant constitution d'une régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,

Vu la décision municipale du 1^{er} mars 2004 portant à 1800 € le montant de la caution de la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 autorisant la signature de la convention type d'affiliation au CESU pour la commune,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2015 autorisant l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques pour les activités de la restauration scolaire et garderie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement de cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 5 de la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire est modifié comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes de la restauration scolaire et la garderie périscolaire sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque bancaire
3. Carte bancaire
4. Paiement par internet
5. CESU

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.2 26 AOUT 2015 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT –
AFFAIRE M. LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS C/COMMUNE DE HARNES
– REQUETE EN REFERE – DOSSIER N° 1506814-7**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 20 août 2015 n° 1506814-7 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 26 août 2015 en Mairie, présentée par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier de requête en référé n° 1506814-7 déposé au Tribunal Administratif de Lille par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.3 26 AOUT 2015 - CHANGEMENT D'AFFECTATION COPIEUR TOSHIBA
MONOCHROME – RESEAU D'AIDE A LA MIC**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Accord-cadre du 1er Novembre 2011 de l'UGAP n°10U047,

Vu la décision municipale n° 152 du 16 juillet 2013 renouvelant le copieur Toshiba Monochrome du Réseau d'Aide,

Vu les besoins en matériel de reproduction du service de la MIC,

Vu la restructuration du Réseau d'Aide dans différentes écoles,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le matériel copieur Toshiba Monochrome du Réseau d'Aide à la MIC,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le matériel Copieur Toshiba Monochrome du Réseau d'Aide, désigné dans la décision municipale n° 152 du 16 juillet 2013, est affecté à la MIC – Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes, à compter du 26 août 2015.

Article 2 : Les autres termes de la décision municipale n° 152 du 16 juillet 2013 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.4 31 AOUT 2015 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT –
AFFAIRE M. LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS C/COMMUNE DE HARNES
– DEFERE N° 1506838-2**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 21 août 2015 n° 1506838-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 28 août 2015 en Mairie, présentée par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier de déferé n° 1506838-2 déposé au Tribunal Administratif de Lille par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.5 BAIL COMMERCIAL 9 ANS – SOCIETE SEIMD – 62 RUE DES FUSILLES –
REGULARISATION**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le local situé 62 rue des Fusillés est libre d'occupation,

DECIDONS :

Article 1 : L'immeuble sis à HARNES 62, rue des Fusillés, est loué à la Société SEIMD à compter du 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 9 ans.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé mensuellement à 536 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.6 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE (N° 659.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la Fourniture de matériel informatique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : LOT 1 : Station de travail – PC portable – Ecrans ordinateurs - LOT 2 : Serveur NAS – Onduleurs – Switch - LOT 3 : Disque dur approuvé DOREMI /GDC - Poste de travail – After Effect CC,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 mai 2015 sur le site dématérialisé de la Voix du Nord pour une publication mise en ligne le 06 mai 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 09 juin 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) ESI – 2) EURO INFO – 3) M2S – Non classé STIM PLUS

Lot 2) 1) ESI – 2) EURO INFO – 3) M2S

Lot 3) 1) ESI – 2) EURO INFO – 3) M2S

Lot 4) 1) MICRO SYNERGIE SYSTEME – 2) EURO INFO – 2) ESI

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

Lot 1 – 2 et 3 : ESI Agence Nord – 9, rue Rouge Bouton – 59113 Seclin

Lot 4 : MICRO SYNERGIE SYSTEME – 134, rue Jean-Baptiste Defernez – 62800 Liévin pour la Fourniture de matériel informatique conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 10.058,36 € HT, soit 12.070,03 € TTC.

Lot 2 : 2.447,30 € HT, soit 2.936,76 € TTC.

Lot 3 : 316,88 € HT, soit 380,27 € TTC.

Lot 4 : 1.935,88 € HT, soit 2.323,06 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, je vais, j'ai reçu un courrier de la part du Front National – Rassemblement Bleu Marine, qui a une question à nous poser et donc je vous en prie, vous pouvez la poser.

Anthony GARENAUX : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, compte-tenu de l'actualité, l'équipe majoritaire municipale envisage t'elle, pardon, l'accueil des réfugiés au sein de notre commune.

Monsieur le Président : Oui et je vous remercie, je pense que tout le monde l'a entendu, c'est parce que, on me faisait remarquer que j'avais oublié de remercier le service finances pour le travail qui a été effectué. Donc, mais moi je connaissais votre question mais je pense que tout le monde l'a entendue, n'est-ce pas ? Donc puisque vous me posez cette question, j'ai préparé un petit quelque chose qui dit ceci : Sur ce point précis, Mesdames, Messieurs, Monsieur GARENAUX, vous avez

souhaité, suite au dépôt de votre courrier, faire une intervention en Conseil municipal quant à la question relevant de l'accueil des migrants par la France et plus particulièrement par les collectivités locales, dont Harnes. Je vous en remercie puisque vous avez respecté la procédure, ce qui n'était pas toujours le cas lorsque vous êtes à la CALL. Je tenais à vous le préciser. Nous l'avons vu hier soir. Vous n'y êtes pas, mais je pense que tout fonctionnement politique, il y a un retour par vos personnes qui vous représentent dans les différentes instances. Une fois encore, nous n'entrerons pas dans un débat dont la teneur doit se tourner, se dérouler au niveau national. Néanmoins, j'admets que les conséquences directes posent la question aujourd'hui à toute municipalité, mais également à chaque citoyen, de savoir comment se positionner quant à l'accueil de migrants sur le territoire communal. Monsieur GARENAUX, ma réponse sera simple. Néanmoins avant j'ai envie de vous donner, de vous rappeler les souvenirs que j'ai de mes grands-parents. Moi ça me donne toujours un petit malaise. Souvenons-nous des deux guerres mondiales qui ont marquées notre pays. Mes grands-parents ont vécu l'exode. Ils ont été accueillis notamment par la Belgique mais aussi par la France non-occupée. J'en suis heureux, ils sont revenus chez eux et puis je suis le fruit de leurs entrailles par l'intermédiaire de mon père. En tant que citoyen et sur le plan humain, je pense que l'on ne peut qu'être favorable à l'accueil de personnes, d'hommes, de femmes, d'enfants qui fuient leur patrie pour sauver leur vie. C'est l'humanisme de notre patrie, de notre pays, surtout le mien. En tant que Maire vous comprendrez aisément que cette décision ne peut être prise par moi seul et que cette question pose au préalable la nécessité d'une réflexion collective au sein de nos instances qui existent, notamment et en premier lieu le conseil d'administration du CCAS au sein duquel votre groupe n'a pas souhaité participer, en effet, lors du vote du conseil municipal du 11 avril 2014, vous n'aviez pas présenté de liste pour participer à cette instance.

Je missionne donc, comme je l'ai déjà évoqué par ailleurs avec elle, Annick BOS, adjointe aux affaires sociales, afin de réunir prochainement le conseil d'administration du CCAS afin d'étudier les tenants et aboutissants de cette question ainsi que la commission « Action sociale, solidarité logement, politique de la ville » afin de vous permettre de statuer également sur cette question. Le Conseil municipal, bien entendu ensuite sera questionné. Mais je connais déjà votre position et elle a été annoncée dans tous les médias. Enfin, j'ajouterai qu'en dehors de l'aspect humanitaire, d'autres questions sont à poser. Accueillir, je l'ai dit tout à l'heure, oui, tout le monde ne peut qu'être d'accord. Mais comment ? Dans quelles conditions ? Avec qui ? Quels moyens ? Les avons-nous ? Pour en terminer, ce que je déplore avant tout, c'est la récupération politicienne qui en est faite notamment par votre parti. Certains sujets méritent mieux qu'un traitement superficiel et manichéen avec pour seule vocation, une visée électoraliste. Nous parlons ici d'êtres humains Monsieur. Ils risquent leur vie tous les jours. Le Groupe Majoritaire a eu une réflexion approfondie sur ce sujet plus que délicat surtout pour les syriens. Nous la partagerons lors de réunions que j'ai citées et si vous êtes présent et bien nous en serons satisfaits. J'ai toutes les délib., si vous voulez je peux vous rappeler les commissions, commission municipale « Harnes un avenir durable » et bien il y a 5 personnes, attendez, c'est laquelle ? Annick WITKWOSKI-BOS, Jean-Pierre HAINAUT, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Noëlle BUCZEK, Maryse ALLARD. « Harnes l'humain d'abord ! » Chantal HOEL et Jacqueline JACQUART pour « FN Rassemblement Bleu Marine », Guylaine pardon excusez-moi. Et bien, j'espère que je vous verrai tous dans cette commission. Si vous participez au moins sur cette commission. En tout cas pour le CCAS, ce ne sera pas possible puisque vous n'avez pas daigné y participer. Voilà la réponse que je peux vous apporter aujourd'hui. Vous aurez une décision collective de ce Conseil municipal en temps et en heure, lorsque nous aurons soulevé toutes les questions qui sont proposées pour l'accueil de ces migrants et vous avez ma réponse personnelle en même temps. S'il n'y a plus de questions ou de, vous voulez une prise de parole ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous me permettez ?

Monsieur le Président : Je vous en prie !

Jean-Marie FONTAINE : Concernant justement cette question. Confronté à ce que les médias appellent cette « crise des migrants », notre gouvernement attend aujourd'hui des collectivités qu'elles prennent à bras le corps un dossier auquel l'Union européenne est bien incapable d'apporter une solution durable. Je ne m'étendrai pas sur le rôle prépondérant joué par les Etats-Unis de George Bush dans la déstabilisation des pays du Proche et du Moyen-Orient et le développement de cet extrémisme dévastateur, quel que soit le nom qu'on lui donne. Je ne dissenterai pas non plus sur ce qu'il y est de choquant à voir l'Etat français multiplier les liens, notamment des liens commerciaux, avec certains pays pourvoyeurs de fonds pour ces extrémistes. La solidarité fait partie des valeurs humanistes que nous défendons, dans notre groupe, mais encore faut-il avoir les moyens de l'exercer pleinement. L'émotion suscitée ici et là par des photographies, d'hommes, de femmes et d'enfants dans la souffrance, cette émotion ne fait pas une politique cohérente et efficace. Le sort de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants, qu'ils soient réfugiés politiques ou migrants économiques, ne saurait être réglé durablement que par le biais de relations diplomatiques rénovées et par une réelle coopération. De la même façon, le désarroi de tous ces gens ne peut se satisfaire de solutions précipitées sans moyens adéquats non seulement pour leur accueil mais aussi pour leur intégration.

Si les services publics sont indispensables à cette intégration, on ne parle pas seulement bien entendu des réfugiés, on parle également de nos populations défavorisées - qu'on aurait bien souvent tendance à opposer ces réfugiés politiques, ces migrants économiques, à nos SDF - une politique du logement cohérente l'est tout autant. Et nous sommes loin du compte. Nous manquons cruellement de logements sociaux vacants dans notre secteur. Un point aussi à développer. Voici pour cette intervention de notre Groupe que vous reconnaîtrez particulièrement puisque notre Groupe l'a également faite hier soir en Conseil communautaire à la CALL.

Monsieur le Président : Oui, tout à fait. Moi je vous répondrai simplement que la question de Monsieur GARENAUX concernant notre commune. Et je pense qu'il faut également que nous mouillons la chemise quelques fois et sur ce qui se passe au niveau National, voir Européen voire International, à ce jour, je n'ai pas le pouvoir ici dans ce Conseil d'influer sur les choses. Ça c'est ce qu'on appelle aussi de la politique politicienne. La question a été claire, c'est dans notre commune et c'est aussi au sein de notre commune que nous devons réagir. Et j'espère que vous participerez et j'en suis sûr aux débats que nous aurons dans les différentes instances. Sur ce je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. Merci. Ah oui, vous devez signer, pardon et puis si vous pouvez nous remettre le texte, ça permet, vous le savez bien de faciliter la prise de notes. Il faut payer a-t-il dit ! Restez comme-ça, restez comme-ça, il va circuler

La séance est levée à 20 heures 03.